

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_87

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES

Le 25 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY,
Mme Delphine LIUZZO,
M. Laurent GERVAIS.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe que le Trésor Public de Bonneville a sollicité la commune afin de reprendre un amortissement réalisé deux fois en 2023 sur ce budget (achat de mobilier pour la crèche en 2017) : ce suramortissement s'élève à 504,80 €. Ce montant, arrondi à 505 €, qu'il convient de corriger, impacte ce budget annexe, à la fois en recettes de fonctionnement (chapitre 042) mais également en dépenses d'investissement (chapitre 040), par une simple opération d'ordre budgétaire. Pour équilibrer le budget, il convient, enfin, de diminuer le chapitre 21 (dépenses d'investissement) de 505 €.

Par ailleurs, un dépassement de crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante – dépenses de fonctionnement) nécessite une modification, il manque, en effet, 1 423 € sur ce chapitre. L'augmentation du chapitre 65 est contrebalancée par la baisse de l'imputation 61521 (entretien et réparations sur biens immobiliers) de 918 €, somme à laquelle se rajoute mécaniquement le montant de 505 €, venu abonder les recettes de fonctionnement, permettant ainsi au budget de fonctionnement de s'équilibrer.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
002		Excédent de fonctionnement reporté	539 088,58	0,00	539 088,58
70		Vente de produits fabriqués prestations services, marchandises	250 000,00	0,00	250 000,00
74		Subventions d'exploitation	44 000,00	0,00	44 000,00
75		Autres produits de gestion courantes	32 000,00	0,00	32 000,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			865 088,58	0,00	865 088,58
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	505,00	505,00
	7811	Reprises sur amortissements	0,00	505,00	505,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			0,00	505,00	505,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			865 088,58	505,00	865 593,58

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
011		Charges à caractère général	105 895,00	-918,00	104 977,00
	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	10 000,00	-918,00	9 082,00
65		Autres charges de gestion courante	105 005,00	1 423,00	106 428,00
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	105 000,00	1 423,00	106 423,00
66		Charges exceptionnelles	11 310,00	0,00	11 310,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			222 210,00	505,00	222 715,00
023		Virement à la section d'investissement	631 629,45	0,00	631 629,45
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 249,13	0,00	11 249,13
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			642 878,58	0,00	642 878,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			865 088,58	505,00	865 593,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	RAR 2023	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunt	0,00	112 350,00	0,00	112 350,00
20		Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	10 254,75	344 629,26	-505,00	354 379,01
	2131	Constructions bâtiments	2 030,00	319 629,26	-505,00	321 154,26
	2131-101	Acquisitions	0,00	319 629,26	-505,00	319 124,26
23		Immobilisations en cours	4 982,15	247 500,00	0,00	252 482,15
27		Autres immobilisations en cours	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			15 236,90	714 479,26	-505,00	729 211,16
040	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	505,00	505,00
28184	28184-65	mobillier	0,00	0,00	505,00	505,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			0,00	0,00	505,00	505,00
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			15 236,90	714 479,26	0,00	729 716,16
TOTAL			729 716,16			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

☛ d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe activités commerciales, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 28 NOV. 2024

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : - 6 DEC. 2024

Le directeur général des services

